

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00777

**PARTENARIAT MEDIA AVEC
FRANCE BLEU SAINT-ETIENNE LOIRE DANS LE
CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'une couverture rédactionnelle importante durant la coupe du monde de rugby entre le 08 septembre et le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDERANT que la société Radio France par sa station locale France Bleu Saint-Etienne Loire touche un public auprès duquel Saint-Etienne Métropole souhaite communiquer sur ses grands événements,

CONSIDERANT l'opportunité unique d'un partenariat avec ce média pour diffuser ses messages,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de partenariat est conclu avec la société Radio France, sise 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris cedex 16, et Saint-Etienne Métropole, fixant les conditions, les modalités de partenariat ainsi que les objectifs et engagements des partenaires.

ARTICLE 2

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 02 octobre 2023.

ARTICLE 3

Le montant global des apports fournis par chacune des parties est valorisé à hauteur de 4 520 € HT.

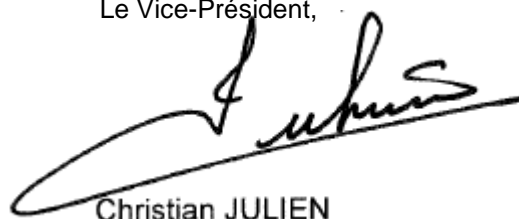
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230721-C20230077710

Date de mise en ligne : 03 août 2023